

L'Autorité de la concurrence autorise l'acquisition du groupe Meccoli par la société Eiffage Infrastructures.

Publié le 28 décembre 2018

Le 7 décembre 2018, la société Eiffage Infrastructures a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle du groupe Meccoli. À l'issue d'un examen des effets de cette opération sur les marchés des travaux publics de voies de chemin de fer en France, l'Autorité de la concurrence a autorisé cette opération sans condition.

Les parties à l'opération

Eiffage Infrastructure est une filiale du groupe Eiffage, active dans la réalisation de travaux publics liés aux secteurs de la route, du métal et du génie civil. Eiffage est entrée dans le secteur des travaux ferroviaires en 2015, via l'acquisition de la société Pichenot.

Le groupe Meccoli est également actif sur les marchés des travaux publics de voies ferrées, en particulier la pose, le renouvellement et la maintenance des voies de chemin de fer.

Un secteur nécessitant de lourds investissements

L'Autorité de la concurrence a analysé les marchés des travaux publics ferroviaires, en particulier les marchés de la pose, du renouvellement et de la maintenance de chemin de fer, qui requiert la mise en œuvre de chantiers de grande envergure, notamment le développement des « suites rapides », chantiers mécanisés nécessitant de lourds investissements pour les entreprises amenées à réaliser ces travaux.

Des consultations (tests de marché) ont été réalisées auprès des principaux acteurs du marché (concurrents des parties et SNCF Réseau, gestionnaire du

réseau ferroviaire). Les remontées des acteurs du secteur ont permis de constater la dynamique concurrentielle de ces marchés depuis 2015, caractérisés par le lancement de nombreux appels d'offres.

L'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité de la concurrence a relevé qu'Eiffage Infrastructures et Meccoli ne postulaient généralement pas aux mêmes appels d'offres, et lorsque c'était le cas, rares étaient les marchés où les deux entreprises arrivaient aux 1ers et 2èmes rangs des offres. Aussi, l'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence résultant de la disparition d'un concurrent sur ces marchés, sur lesquels d'autres concurrents crédibles sont par ailleurs actifs, tels que les sociétés Champenoise, Colas Rail, ETF, et Fourchard & Renard.

Sur les marchés de la pose de matériel de signalisation et de caténaires sur voies de chemins de fer, sur lesquels les parties à l'opération sont également simultanément actives, l'instruction a révélé de très faibles parts de marché cumulées. SNCF Réseau continuera à disposer, sur ces marchés, d'alternatives crédibles lors de la passation de ses prochains marchés.

L'Autorité de la concurrence a donc autorisé l'opération sans condition.

DÉCISION 18-DCC-229 DU 28 DÉCEMBRE 2018

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Meccoli par la société Eiffage Infrastructures

[Consulter le texte intégral](#)

Contact(s)